Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

Direction départementale des territoires

Dijon, le 03 MAI 2016

Service préservation et aménagement de l'espace

Bureau nature, sites et énergies renouvelables

Affaire suivie par : Eléonore ROGER
eleonore.roger@cote-dor.gouv.fr
Tél. 03 80 29 41 03

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES

Réunion de la formation spécialisée «sites et paysages»

***

Mardi 5 avril 2016

***

La formation spécialisée «sites et paysages» s'est réunie le mardi 5 avril 2016 à 14h, salle Canal de Bourgogne à la direction départementale des territoires, sous la présidence de M. Alexandre PATROU, directeur départemental adjoint des territoires.

FORMATION SITES ET PAYSAGES

Ont participé à cette séance de travail:

- M. BORDAT, Grand Dijon,
- Mme CHODRON DE COURCEL, maire d'Ecutigny,
- M. JOUFFROY, architecte,
- Mme LESTAGE, paysagiste,
- Mme PORTE, conseiller départemental du canton de Montbard,
- M. POSTANSQUE, Vieilles Maisons Françaises,
- Mme PRETET, agronome,
- M. ROBINAT, conseiller départemental du canton de Talant,
- Mme SPERANZA, Auxonne Patrimoine,
- M. TAINTURIER, géographe,
- M. BOURGEOT, sous-préfet de Montbard,

- Mme RUVILLY, inspecteur des sites, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche Comté,
- M. CURT, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Côte-d'Or,
- Mme SCHMITT, direction départementale des territoires,
- M. SALINS, responsable du bureau nature, sites et énergies renouvelables, direction départementale des territoires,
- Mme ROGER, direction départementale des territoires.

Est excusé:
- M. HOUY-CHATEAU, CAPREN

Après avoir constaté que le quorum est atteint, M. PATROU propose d'examiner les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

1/ Demande d'autorisation pour la coupe d'arbres, projet situé à Darois dans le site classé du Val Suzon, déposée par l'aéro-club de la Côte-d'Or, dans le cadre des championnats de France de voltige aérienne.

Mme RUVILLY rapporte le dossier. Afin d'accueillir les championnats de France de voltige aérienne sur l'aérodrome de Darois, du **27 juin au 2 juillet 2016**, le pétitionnaire demande l'autorisation d'intervenir sur le boisement pour effectuer des marquages au sol par des bandes (bâches blanches de 9 m par 2 m) sur trois endroits. Les travaux, situés en forêt domaniale, doivent être réalisés par l'office national des forêts.

Lors des précédents championnats de France de voltige aérienne organisés sur l'aérodrome de Darois en 2011, une autorisation ministérielle pour des travaux similaires avait été délivrée le 17 mai 2011.

La coupe se situe à proximité du site Natura 2000 FR2600957 «milieux forestiers, prairies et pelouses de la vallée du Suzon». Le pétitionnaire a réalisé une évaluation des incidences natura 2000 qui conclut à l'absence d'incidence.

RAPPORT DE PRESENTATION ET AVIS DE LA DREAL

cf annexe 1 (rapport en date du 25 mars 2016): **avis favorable**.

AVIS DE L'UDAP

cf annexe 2 (avis en date du 4 avril 2016): **rallie son avis à celui de la DREAL.**

Débat et avis de la formation spécialisée

M. MINARD, maire de Darois, et M. WIACEK, président de l'aéroclub de la Côte-d'Or, sont invités à entrer.

M. WIACEK, président de l'aéroclub de la Côte-d'Or et gestionnaire de l'aérodrome de Dijon-Darois, présente le projet à l'aide d'un diaporama.

M. MINARD est favorable au projet. La zone boisée fera l'objet d'un rafraîchissement, des abattages ayant été réalisés lors des précédents championnat de 2011.

M. TAINTURIER remarque que l'impact économique est intéressant et il se réjouit de cette démarche qui permet d'associer à la fois l'aspect économique et la protection de la nature et des paysages.

Mme RUVILLY demande s'il est prévu d'organiser régulièrement ces championnats de France à Darois. M. WIACEK répond que la décision relève de la Fédération Française Aéronautique.

M. MINARD et M. WIACEK sont invités à se retirer.

***

La formation procède au vote et émet un **avis favorable à l'unanimité** à la demande d'autorisation, déposée par l'aéro-club de la Côte-d'Or, pour la coupe d'arbres située à Darois dans le site classé du Val Suzon, dans le cadre des championnats de France de voltige aérienne.

2/ Demande de permis de construire déposée par la commune de Santenay pour le réaménagement d'un bâtiment communal existant (création d'une fenêtre), projet situé dans le site classé de la montagne des trois croix.

M. CURT rapporte le dossier. La demande de permis de construire porte sur l'aménagement intérieur d'un bâtiment communal et sur la création d'une fenêtre en façade sud afin d'avoir une vue sur les vignes et d'éclairer la pièce. Cette fenêtre sera identique en matériaux et forme à celles existantes afin de ne pas dénaturer le bâtiment. Aucune extension du bâtiment n'est prévue.

RAPPORT DE PRESENTATION ET AVIS DE L'UDAP

cf annexe 3 (rapport en date du 29 mars 2016): **avis favorable sous réserve.**
«Ce projet reçoit un avis favorable assorti des prescriptions suivantes:
- les fenêtres doivent être traditionnellement à trois carreaux par vantail et les volets doivent être sans écharpe ;
- la porte d'entrée existante à panneaux à 1/2 vitrée doit être conservée avec, si nécessaire, un volet à battant extérieur en bois peint (feuillure existante).»

AVIS DE LA DREAL

cf annexe 4 (courrier en date du 3 mars 2016): **avis favorable.**

Avis de la formation spécialisée

La formation procède au vote et émet un **avis favorable à l'unanimité sous réserve de la prise en compte des prescriptions de l'UDAP** à la demande de permis de construire déposée par la commune de Santenay pour le réaménagement d'un bâtiment communal existant, projet situé dans le site classé de la montagne des trois croix.

3/ Demande de permis de démolir déposée par la commune de Santenay pour la démolition de l'ancienne maison de garde-barrière et du hangar attenant, projet situé en partie dans le site classé de la côte méridionale de Beaune.

M. CURT rapporte le dossier. Seule la parcelle comportant le hangar est en site classé. La démolition s'inscrit dans un programme de sécurisation des accès à la voie verte et des circulations douces dans le village. Il est favorable à cette demande qui va dans le sens d'une valorisation du site. Il précise également que les éléments les plus intéressants seront récupérés par la commune pour être réutilisés, de même que la clôture en béton.

RAPPORT DE PRESENTATION ET AVIS DE L'UDAP

cf annexe 5 (rapport en date du 4 avril 2016): **avis favorable.**

AVIS DE LA DREAL

cf annexe 6 (courrier en date du 16 mars 2016): **avis favorable.**

Avis de la formation spécialisée

La formation procède au vote et émet un **avis favorable à l'unanimité** à la demande de permis de démolir déposée par la commune de Santenay pour la démolition de l'ancienne maison de garde-barrière et du hangar attenant, projet situé en partie dans le site classé de la côte méridionale de Beaune.

4/ Demande de permis de construire modificatif pour l'extension d'un bâtiment viticole à Auxey-Duresses dans le site classé de la côte méridionale de Beaune déposée par M. Gilles LAFOUGE.

Mme RUVILLY rapporte le dossier. M. LAFOUGE a déposé une demande de permis de construire modificatif le 15 janvier 2016.

Une première demande de permis de construire pour une extension de 834 m^2, en forme de L, d'un bâtiment viticole situé à Auxey-Duresses avait été déposée en 2015, fait l'objet d'un avis favorable de la CDNPS le 2 juin 2015 et d'une autorisation ministérielle du 14 septembre 2015. Le permis de construire a été délivré le 29 septembre 2015.

En raison de l'acquisition de parcelles voisines, M. LAFOUGE a modifié son projet. La principale modification porte sur la suppression de la verrière au-dessus de la cour et sur l'élargissement du bâtiment de stockage. Les façades du bâtiment existant seront ravalées avec une peinture de couleur pierre claire. Les façades du bâtiment projeté seront agrémentées de caillebotis bois de couleur claire.

Mme RUVILLY précise qu'un soin particulier a été apporté aux extérieurs avec la préservation des arbres fruitiers du verger (6 arbres arrachés et remplacés par 9 nouveaux sujets), l'engagement du pétitionnaire de ravaler entièrement les façades des volumes existants et le remplacement de la porte coulissante du pignon sud par une porte sectionnelle de teinte foncée.

RAPPORT DE PRESENTATION ET AVIS DE LA DREAL

cf annexe 7 (courrier en date du 16 mars 2016): **avis favorable.**

AVIS DE L'UDAP

cf annexe 8 (rapport en date du 4 avril 2016): **avis favorable.**

Débat et avis de la formation spécialisée

M. LAFOUGE et M. BESSARD, architecte, sont invités à entrer.

Mme RUVILLY demande si l'installation d'un portail est prévue. M. LAFOUGE répond qu'elle n'est pas envisagée dans l'immédiat.

M. LAFOUGE précise qu'en raison des chaleurs ressenties lors de l'été 2015, il a souhaité supprimer la verrière redoutant «l'effet serre».

M. CURT souligne que le pétitionnaire a été reçu lors d'une permanence commune UDAP/DREAL à Beaune à l'occasion de l'élaboration du projet initial mais aussi pour ce projet modificatif. La contrainte de limite de propriété n'existe plus et permet ainsi la sobriété des bâtiments. La simplification des volumes, amenée au départ par la création d'un volume autonome d'atrium vitré, est désormais gérée par un prolongement de l'existant qui crée un effet d'entrée, de porche soigné avec un habillage bois. M. CURT est favorable au projet. L'ensemble des préconisations et conseils a été suivi par le pétitionnaire et son architecte.

A la demande de M. LAFOUGE, M. CURT indique que la toiture du bâtiment de stockage doit être de la même couleur que celle des autres bâtiments.

En réponse à Mme LESTAGE concernant l'arrachage de 6 arbres du verger, M. LAFOUGE explique que ces arbres étaient situés sur la partie à construire. En plus des 9 arbres qui sont prévus au Sud, la plantation d'une dizaine d'arbres fruitiers est également envisagée sur la parcelle 102 récemment acquise.

Concernant la réalisation du mur de clôture, Mme CHODRON DE COURCEL demande quels seront les matériaux utilisés. M. LAFOUGE précise que le mur sera construit en parpaings et que conformément à la décision ministérielle, il ne sera pas nu mais agrémenté de plantations.

M. LAFOUGE et M. BESSARD sont invités à se retirer.

M. TAINTURIER se félicite de la démarche du pétitionnaire qui a suivi les préconisations des membres de la CDNPS et qui s'est rapproché de l'architecte des Bâtiments de France pour la réalisation de son projet.

M. CURT explique, à la demande de M. ROBINAT, que des panneaux ONDATHERM sont des panneaux sandwichs isolants pour toiture.

***

La formation procède au vote et émet un **avis favorable à l'unanimité** à la demande de permis de construire modificatif pour l'extension d'un bâtiment viticole à Auxey-Duresses dans le site classé de la côte méridionale de Beaune déposée par M. Gilles LAFOUGE.

5/ Demande d'autorisation déposée par l'office national des forêts pour la coupe d'arbres et le réaménagement des trois aires d'accueil du Val Suzon, projet situé dans le périmètre de la réserve naturelle régionale du Val Suzon et dans le site classé du Val Suzon.

Mme RUVILLY rapporte le dossier. Le réaménagement des trois aires d'accueil du Val Suzon est prévu par le schéma d'accueil du public de la vallée du Suzon qui a été élaboré par l'ONF et validé en comité de suivi de la réserve naturelle régionale du Val Suzon. Ce réaménagement permettra d'améliorer la qualité des conditions d'accueil en termes de stationnement et de signalisation.

Ce projet est situé dans le site Natura 2000 FR2600957 «milieux forestiers, prairies et pelouses de la vallée du Suzon». Le pétitionnaire a réalisé une évaluation des incidences natura 2000 qui conclut à l'absence d'incidence.

RAPPORTS DE PRESENTATION ET AVIS DE LA DREAL

- Aire de Sainte Foy, commune de Messigny-et-Vantoux
cf annexe 9 (rapport en date du 25 mars 2016): **avis favorable sous réserve.**

«Le nivellement de la plateforme sera suivi de la pose d'un géotextile et d'une couche de concassé. Il entraîne côté forêt la création d'un talus. Ce talus devra rester aéré sans tassement excessif de la terre végétale, ce qui compromettrait la bonne reprise d'une végétation spontanée. Les têtes d'aqueducs en extrémité des passages busés devront être habillés de pierres locales et ne pas rester bruts de béton.
[...]
Je formule donc un avis favorable à cette demande, sous réserve de la prise en compte des remarques ci-dessus concernant l'aspect final du talus et des têtes d'aqueducs.»

- Aires de la route forestière de Jouvence (côté Ouest et côté Est), commune d'Etaules
cf annexe 10 (rapport en date du 25 mars 2016): **avis favorable.**

AVIS DE L'UDAP

cf annexes 11, 12 et 13 (avis en date du 4 avril 2016): **rallie son avis à celui de la DREAL.**

Débat et avis de la formation spécialisée

M. SCHWIRTZ, de l'office national des forêts, est invité à entrer.

A la demande de M. PATROU, M. SCHWIRTZ présente le projet de réaménagement. Il s'agit des points d'accueil suivants:

- deux aires de stationnement sur la route forestière de Jouvence (l'une côté Ouest, l'autre côté Est), situées sur la commune d'Etaules en forêt domaniale du Val Suzon. L'ONF a déposé une demande de déclaration préalable pour chaque aire d'accueil.

Côté Ouest, quelques coupes d'arbres seront nécessaires pour délimiter le parking de la route forestière de Jouvence. La plateforme et la route d'accès seront légèrement remblayées avec un apport de matériaux concassés calcaires. Un fossé de récupération des eaux de ruissellement est prévu le long de la route forestière. Deux panneaux seront installés le long de la RD pour signaler le parking.

Côté Est, le point d'accueil d'une surface de 900 m^2 se présente sous la forme de 2 aires de stationnement successives. L'objectif principal est de stabiliser les aires de stationnement et de limiter le ravinement en diminuant la pente actuelle. Un fossé sera créé le long de la route forestière. Quelques arbres seront abattus pour délimiter les parkings et créer les fossés.

- une aire de stationnement au hameau de Sainte-Foy, située sur la commune de Messigny-et-Vantoux en forêt communale. La commune de Messigny-et-Vantoux a déposé une demande de permis d'aménager.

Les travaux concernant ce point d'accueil, d'une surface de 400 m^2, permettront la création d'une plateforme de stationnement nivelée d'une capacité de 10 véhicules et des passages d'eau pour le pluvial. Ces travaux nécessiteront l'abattage et le dessouchage d'une 60aine d'arbres et d'arbustes. Les panneaux de signalisation existants seront retirés et remplacés selon la charte graphique qui sera définie ultérieurement.

M. TAINTURIER remercie M. SCHWIRTZ pour le travail accompli et le dossier très précis qui a été fourni. Les arbres qui doivent être abattus n'ont aucune valeur.

Mme PORTE demande si un parking pour les vélos est prévu. M. SCHWIRTZ indique que ce n'est pas envisagé pour l'instant, le vélo étant un outil de promenade dans la forêt dont le cycliste n'a pas réellement vocation à se séparer. Une réflexion sera toutefois menée sur les aires de Jouvence.

Mme RUVILLY ajoute que l'accueil des campings-cars n'est pas non plus prévu, les aires de campings-car étant interdites en site classé.

Mme RUVILLY reprend l'avis favorable de la DREAL assorti de deux réserves concernant le talus qui ne devra pas subir un tassement excessif de la terre et des têtes d'aqueducs qui devront être habillées de pierres locales et ne pas rester brutes de béton.

M. SCHWIRTZ est invité à se retirer.

***

La formation procède au vote et émet :

- à la demande de permis d'aménager, déposée par la commune de Messigny-et-Vantoux, pour l'aménagement d'une aire de stationnement, au hameau de Sainte-Foy, en site classé du Val Suzon, **un avis favorable à l'unanimité sous réserve des prescriptions émises par la DREAL**.

- aux deux demandes de déclaration préalable, déposées par l'ONF, pour le réaménagement des deux aires d'accueil du public de la route forestière de Jouvence (côté Ouest et côté Est), situées sur la commune d'Etaules, en site classé du Val Suzon, **un avis favorable à l'unanimité**.

6/ Demande de permis de construire déposée par M. Eric PASTOURET pour la réalisation d'une maison individuelle à Val Suzon, projet situé dans le site classé du Val Suzon.

M. CURT rapporte le dossier. M. Eric PASTOURET a déposé, le 8 février 2016, une demande de permis de construire pour la réalisation d'une maison individuelle d'une surface de 176 m^2 à Val Suzon, projet situé dans le site classé du Val Suzon.

Le projet est situé dans le site natura 2000 n°FR2600957 «milieux forestiers, prairies et pelouses de la vallée du Suzon». Le pétitionnaire a fourni une évaluation des incidences natura 2000 qui conclut à l'absence d'incidence.

RAPPORT DE PRESENTATION ET AVIS DE L'UDAP

cf annexe 14 (rapport en date du 11 mars 2016): **avis favorable.**

AVIS DE LA DREAL

cf annexe 15 (courrier en date du 25 mars 2016): **avis favorable**.

Débat et avis de la formation spécialisée

Mme et M. PASTOURET, et M. GODART, architecte, sont invités à entrer.

M. CURT explique que le projet qui se situe dans le bourg de Val Suzon, dans la continuité des maisons déjà existantes, présente une architecture contemporaine utilisant des matériaux traditionnels.

M. GODART présente le projet. L'implantation de la maison est prévue sur la partie basse afin de pouvoir se relier au maximum avec le bâti existant. Le dénivelé est très important et la maison est complètement intégrée dans le site.

Mme RUVILLY conseille au pétitionnaire de dégager le muret existant de son lierre pour éviter qu'il ne s'abîme.

M. CURT souligne que la réalisation d'architecture de soutènement comme celle-ci a pu déjà être encouragée dans des sites sensibles, aux abords de monuments historiques. Elle permet de ne pas amener une nouvelle architecture mais de s'intégrer totalement dans l'environnement.

Mme et M. PASTOURET et M. GODART sont invités à se retirer.

En raison d'un impératif, M. BORDAT quitte la séance.

***

La formation procède au vote et émet un **avis favorable** (13 voix pour et 1 abstention) à la demande de permis de construire déposée par M. Eric PASTOURET pour la réalisation d'une maison individuelle à Val Suzon, projet situé dans le site classé du Val Suzon.

7/ Demandes d'autorisation déposées par le Domaine du château de Pommard pour des travaux situés à Pommard dans le site classé de la côte méridionale de Beaune.

Le château Marey-Monge et son parc paysager en surplomb des vignes, situés à Pommard, sont inclus dans le périmètre du site classé de la côte méridionale de Beaune.

En raison du manque d'entretien du parc et des conséquences de la tempête de 1999, le Domaine du château de Pommard souhaite réaliser un programme de restauration et de réaménagement. Le propriétaire souhaite également ouvrir au public le clos de Pommard afin de pouvoir présenter aux visiteurs les différentes parcelles qui le composent.

Le Domaine du Château de Pommard a déposé, le 9 mars 2016, les demandes de permis de construire concernant les deux vérandas en façade nord et sud du château, la glacière et la gloriette, la démolition des bâtiments annexes, la serre, le hangar technique, ainsi qu'une demande de déclaration préalable pour la rehausse partielle du mur du clos.

Le pétitionnaire a également fourni des éléments complémentaires à sa demande d'autorisation pour l'aménagement paysager du parc du château Marey-Monge.

Ces projets ont fait l'objet d'une présentation pour information lors de la CDNPS du 8 décembre 2015.

Les travaux projetés sont situés à proximité des sites natura 2000 FR2600973 «Pelouses et forêts calcicoles de la côte et arrière côte de Beaune» et FR2612001 «Arrière côte de Dijon et de Beaune». Le pétitionnaire a fourni une évaluation des incidences natura 2000 qui conclut à l'absence d'incidence.

A/ Demande d'autorisation pour l'aménagement paysager du parc du château Marey-Monge : plan de recomposition du parc.

RAPPORT DE PRESENTATION ET AVIS DE LA DREAL

cf annexe 16 (rapport en date du 11 mars 2016): **avis réservé.**
«Je maintiens donc un avis très réservé à cette demande qui nécessite d'être approfondie pour être susceptible de recevoir un avis favorable au titre du site classé.»

AVIS DE L'UDAP

cf annexe 17 (avis en date du 4 avril 2016): **rallie son avis à celui de la DREAL.**

Débat de la formation spécialisée en présence du pétitionnaire

Mme de la BROSSE, directrice administrative du Domaine du Château de Pommard, est invitée à entrer.

Concernant l'aménagement paysager du parc du château Marey-Monge, M. PATROU précise que le dossier a été transmis au ministère de l'environnement en janvier 2016 et rappelle les avis émis par la commission lors de la réunion du 8 décembre 2015.

Mme RUVILLY considère que le souhait du pétitionnaire de recréer un parc paysager du XIXème siècle est louable et que cette démarche doit être encouragée. Néanmoins, cette ambition ne se retrouve pas dans le dessin fourni à l'appui du dossier de demande d'autorisation. En effet, certains éléments proposés relèvent du vocabulaire du XVIIIème siècle, c'est le cas des chambres de verdure ou de la gloriette de Buffon. De même, le dessin des allées est assez fantaisiste. Les allées sont nombreuses et foisonnantes et ne sont pas caractéristiques des parcs paysagers de cette époque. La faible surface du parc (moins d'un ha) engage à la sobriété des lignes et des parcours.

La proposition qui est faite par le pétitionnaire est un parc très dense avec de nombreux arbres, très peu de strates intermédiaires et une volonté marquée de créer un îlot fermé. Or, à l'origine le parc était très réduit, davantage un jardin arboré, ouvert sur les vignes et essentiellement concentré sur les ailes du château. La question de l'ouverture sur le grand paysage et sur le clos reste donc posée.

Pour Mme RUVILLY, il manque un fil directeur sur l'aménagement du parc, les options à prendre et la gestion qui sera réalisée. Malgré la demande qui avait été faite au maître d'œuvre lors de la CDNPS du 8 décembre 2015, le dossier ne mentionne pas de détails sur la composition des allées, leur revêtement, leur gestion, l'évolution des pelouses dans le temps.

Mme RUVILLY regrette de ne pas avoir pu travailler avec le paysagiste du maître d'œuvre. Elle propose de reporter l'examen de ce dossier qui n'est pas suffisamment abouti et de le retravailler avec le paysagiste du maître d'œuvre et le paysagiste-conseil de la DREAL.

Mme PRETET s'étonne, à la lecture du plan de plantation (échelle 1/500), que certains tilleuls soient plantés à un mètre de distance les uns des autres. Elle remarque également que, hormis le chêne pédonculé, les autres arbres sont essentiellement des arbres exotiques.

M. JOUFFROY rejoint Mme PRETET sur le problème d'échelle et de densité des arbres.

Mme de la BROSSE précise que les recherches historiques qui ont été réalisées démontrent que les arbres exotiques étaient déjà présents dans ce parc. M. TAINTURIER ajoute que le parc était probablement à l'origine un arboretum.

M. JOUFFROY se demande si la proportion d'arbres exotiques était, à l'époque, si importante et considère qu'un grand nombre d'arbres exotiques va empêcher la révélation de ces arbres singuliers. Il ne comprend pas la logique de la composition générale. Il est nécessaire d'apaiser le projet au niveau des essences et non pas de rechercher à réaliser un inventaire de tous les arbres, permettant ainsi de singulariser les arbres exceptionnels et de les mettre en valeur.

Mme LESTAGE rejoint Mme RUVILLY sur la composition générale du parc et regrette l'absence de réflexion sur les rapports du parc avec l'extérieur. Les allées sont effectivement trop foisonnantes et confuses. Concernant les essences choisies, Mme LESTAGE remarque que l'îlot de peupliers d'Italie prévu au nord-est va créer un point d'appel dans le paysage qui n'aura rien de cohérent avec le paysage global de la côte. La plantation d'arbres exotiques est possible mais doit s'inscrire dans une ceinture paysagère cohérente.

Mme PRETET s'interroge sur le devenir de certains arbres, comme l'aulne, qui nécessite d'être planté en milieu humide.

M. TAINTURIER regrette le côté fermé du projet favorisé par la densité des arbres, la rehausse du mur, la serre.

Pour M. JOUFFROY, le château Marey-Monge a sans aucun doute été construit comme un écrin au milieu des vignes avec une volonté de créer un espace singulier mais n'était pas pour autant totalement fermé sur l'extérieur.

Mme de la BROSSE explique que l'objectif du propriétaire est de bien faire les choses et qu'elle est favorable à ce qu'un travail collaboratif soit réalisé avec les services compétents et le paysagiste-conseil de la DREAL afin de procéder à des réajustements.

B/ Demande de permis de construire pour la restauration des pavillons d'entrée, la création de deux vérandas, d'une glacière et d'une gloriette et la démolition de quatre bâtiments annexes.

RAPPORT DE PRESENTATION ET AVIS DE L'UDAP

cf annexe 18 (rapport en date du 5 avril 2016): **avis favorable.**

AVIS DE LA DREAL

cf annexe 19 (avis en date du 25 mars 2016): **avis favorable.**

Débat de la formation spécialisée en présence du pétitionnaire

M. CURT est favorable à cette demande de permis de construire. Il est prévu la restauration des deux pavillons d'entrée, la démolition des deux appendices qui y sont accolés, la création de deux vérandas sur socle en pierre en façade nord et sud du château, la réalisation d'un garage sous forme d'une glacière

enfouie dans le terrain et signalée par une gloriette à son sommet ainsi que la démolition de deux annexes situées au sud qui n'ont aucune qualité architecturale.

A la demande de M. JOUFFROY, M. CURT précise que la gloriette d'architecture métallique sera située au sommet de la coupole de terre formée par le garage souterrain.

Pour M. JOUFFROY, une attention particulière doit être apportée à la qualité des vitrages des deux vérandas, les vitrages contemporains étant très réfléchissant. Il est également réservé sur l'architecture de la gloriette qui n'a pas une personnalité convaincante. Il considère que la portion de sphère, formée par le garage souterrain, devrait être plus modeste et davantage intégrée aux altimétries du site et la gloriette moins haute et moins contrastée.

Mme PORTE rappelle que la gloriette de Buffon, constituée d'une armature en fer et surmontée d'une sphère armillaire, est la plus ancienne structure métallique de Paris. La présence de cette gloriette dans le parc du château Marey-Monge peut permettre de valoriser, dans un lieu exceptionnel, cette construction historique imaginée par un bourguignon célèbre.

M TAINTURIER est favorable à la création des vérandas sous réserve comme précisé par M. JOUFFROY que les verres ne soient pas trop réfléchissants.

C/ Demande de permis de construire pour la création d'une serre.

RAPPORT DE PRESENTATION ET AVIS DE L'UDAP

cf annexe 20 (rapport en date du 4 avril 2016): **avis réservé.**

AVIS DE LA DREAL

cf annexe 21 (avis en date du 3 avril 2016): **avis réservé.**

Débat de la formation spécialisée en présence du pétitionnaire

M. CURT explique que M. BAUM souhaite la création d'une serre à l'intérieur du parc, dans l'axe principal du château. Ce projet s'inspire de la serre du château de Digoine à Palinges en Saône-et-Loire avec des proportions réduites. La volonté du propriétaire est d'isoler le château de la perception que l'on en a depuis la route départementale.

M. CURT se dit très réservé sur l'opportunité de créer, à cet endroit du parc, un nouveau bâtiment pastiche qui n'a aucun fondement historique. La vocation d'une serre est de récupérer le maximum de soleil et de permettre la croissance des orangers et des plantes qu'elle accueille. Or, la présence d'une couronne d'arbres à proximité diminuera fortement l'ensoleillement.

M. CURT n'est pas opposé au principe d'une serre mais plutôt à sa localisation. La serre pourrait être construite à la place des dépendances devant être démolies au sud. Un vestige de muret qui a sans doute été une petite serre existe à cet endroit.

Enfin, il ajoute que la perspective se termine actuellement au bord de la route par un portail monumental. La vue sur le château depuis ce portail sera donc complètement occultée par la serre. A l'inverse, depuis le château, le parc ne sera plus ouvert sur les vignes ni sur l'ensemble du clos.

Mme de la BROSSE précise que le bâtiment projeté sera en contrebas par rapport au château qui est surélevé. Elle ajoute que la vue depuis le portail est très théorique. Aucun piéton ne vient à cet endroit admirer le château en raison de la dangerosité liée à la route départementale.

Mme RUVILLY remarque que la vue sur les vignes ne sera pas possible depuis les salles de réception du château situées au rez-de-chaussée.
Pour Mme LESTAGE, il est dommage de couper la perspective sur le paysage.

D/ Demande de permis de construire pour la réalisation d'un hangar technique.

RAPPORT DE PRESENTATION ET AVIS DE L'UDAP

cf annexe 22 (rapport en date du 5 avril 2016): **avis favorable.**

AVIS DE LA DREAL

cf annexe 23 (avis en date du 25 mars 2016): **avis favorable.**

Débat de la formation spécialisée en présence du pétitionnaire

M. CURT précise que le hangar technique, qui comporte un toit à deux pans et une couverture en tuiles plates, sera situé au sud du domaine, le long du mur du clos, dans un endroit peu sensible du site. Le bâtiment ne sera pas visible depuis le château et sera surélevé avec un léger décalage par rapport au mur du clos afin d'atténuer l'effet de masse depuis la rue Marey-Monge.

M. TAINTURIER remarque que le plan en coupe atténue fortement l'effet de masse.

Pour M. JOUFFROY, le mur de clôture sur rue de 2,28 m de hauteur est un mur important dans les perceptions, la rue Marey-Monge étant une rue d'entrée dans le village. Sur le plan en coupe, avec la réalisation du hangar technique, le mur est donc surélevé d'1,36 m pour atteindre 3,64 m de haut au total. Or, la perspective à l'état projeté (PC6) n'est pas du tout dans la proportion, le mur étant surélevé de 40 cm environ. Le bâtiment est en réalité énorme et il aura un impact non négligeable depuis la rue.

M. CURT précise que les extrémités du bâtiment sont plus basses et permettent déjà d'intégrer le volume central plus haut. Pour M. JOUFFROY, il est nécessaire de retravailler le volume de ce bâtiment et de revoir la coupe afin que l'impact depuis la rue soit moins important.

E/ Demande de déclaration préalable pour la rehausse partielle du mur du clos.

RAPPORT DE PRESENTATION ET AVIS DE L'UDAP

cf annexe 24 (rapport en date du 4 avril 2016): **avis défavorable.**

Débat de la formation spécialisée en présence du pétitionnaire

M. PATROU rappelle qu'une demande de déclaration préalable pour des travaux en site classé relève d'une décision préfectorale contrairement aux demandes de permis de construire étudiées précédemment qui sont subordonnées à la délivrance d'une autorisation ministérielle.

Mme RUVILLY avait suggéré à l'agence 2BDM de réaliser un petit film afin de se rendre compte de la vue sur le domaine depuis la rue. Il n'a pas été possible de visionner les vidéos «projet» avec le mur rehaussé, seulement les vidéos «existant».

M. CURT explique que le propriétaire est très attaché à la rehausse du mur et souhaite fermer le clos ce qui remettrait toutefois en cause la vue sur le château et sur le paysage de la côte depuis la route départementale. Le mur n'est pas homogène et a des hauteurs différentes. M. CURT considère qu'il est possible de concilier les deux exigences. Il propose une rehausse dégressive du mur, du nord au sud, en prenant comme niveau de référence la hauteur du mur côté nord. Le mur situé au sud et sur lequel vient s'adosser le hangar technique, a une bonne altimétrie. La séquence au milieu pourrait être ainsi plus soignée pour intégrer le portail avec les deux piliers en pierre et les ferronneries escargots. Une rehausse complète du mur empêcherait que le portail garde sa cohérence.

M. TAINTURIER s'est rendu sur place et a pu constater, depuis l'intérieur du domaine, que les voitures apparaissaient puis disparaissaient en raison des différences de hauteur du mur et de la pente de la route. Mme de la BROSSE précise que l'étude acoustique qui a été réalisée démontre que les murs surélevés permettront de diminuer l'impact acoustique de façon significative (diminution de 6 décibels et disparition des pics de bruit occasionnés par les camions). Elle rappelle que l'objectif du propriétaire est de créer un hôtel dans le château Micault et, la proposition de M. CURT ne permet pas une rehausse du mur à cet endroit. Or, il n'est pas envisageable de réaliser un hôtel au milieu des vignes s'il n'est pas possible d'ouvrir les fenêtres en raison des nuisances sonores créées par la route départementale.

M. CURT remarque que la rehausse restitue le rapport d'échelle entre la circulation et le mur. Côté nord, il ajoute que le mur du clos est très bas, il est franchissable et il ne remplit donc plus son rôle.

Pour M. ROBINAT, la route a été adaptée à la circulation actuelle. Si la route était moins passante, il y aurait moins de clients et de touristes qui s'arrêteraient à Pommard. Il n'est pas favorable à la rehausse du mur.

Mme PORTE ne s'oppose pas à la rehausse du mur en rappelant que la route était, à l'origine, plus basse et donc le mur plus haut. Si l'on veut respecter l'esprit des lieux et son côté mystérieux, la rehausse du mur semble pertinente.

Pour Mme RUVILLY, si la vue sur le clos depuis la route n'est plus possible en raison de la rehausse du mur, elle peut être travaillée depuis un autre lieu. Elle suggère par exemple d'aménager, en lien avec la commune de Pommard, le point de vue situé en pied de coteau à proximité de la fontaine de Lulune.

M. POSTANSQUE précise qu'un château a, en règle générale, son parc, son mur, ses arbres et qu'il est peu visible depuis l'extérieur. La solution idéale mais impossible à mettre en œuvre serait de rabaisser la route. Il n'est donc pas défavorable à une rehausse du mur.

M. JOUFFROY indique qu'il s'agit du mur d'un clos et non du mur d'un château. Les membres de la commission ont une responsabilité vis-à-vis des habitants de Pommard car l'impact de la rehausse du mur est de supprimer la vue qui existe actuellement sur le domaine de Pommard.

Mme CHODRON DE COURCEL considère que le propriétaire a un beau projet et qu'il contribue au développement économique du village de Pommard.

Mme PORTE ne partage pas la position de M. JOUFFROY qui a un regard contemporain en souhaitant que le mur ne cache pas une vue qui n'existait pas initialement.

M. JOUFFROY rétorque qu'au XIXème siècle, les habitants pouvaient voir l'intérieur de la propriété puisqu'ils circulaient en charrette et non en voiture.

Mme de la BROSSE précise que le domaine, même s'il n'est plus visible depuis la route, est ouvert tous les jours au public.

M. BOURGEOT remarque que la dimension économique ne peut pas être occultée. Il est possible de prendre en compte à la fois les enjeux économiques et les enjeux liés à la protection du patrimoine et du paysage en ayant une logique de compensation. Il considère que la proposition de Mme RUVILLY s'inscrit dans cette logique de compensation. Si la vue sur le château Marey-Monge depuis la route devait être fermée en raison de la rehausse du mur, il faut pouvoir être en mesure de proposer aux habitants et touristes la possibilité d'observer le domaine d'un autre endroit.

Pour M. CURT, la rehausse du mur devrait être interrompue 2 mètres avant le portail qui marque l'axe afin de ne pas avoir cette vision d'un portail étriqué.

En réponse à Mme SCHMITT sur la publicité présente sur l'un des murs du clos, Mme de la BROSSE précise que, pour des questions de budget et d'organisation, cette publicité sera déposée lorsque les murs seront restaurés.

Mme de la BROSSE est invitée à se retirer.

En raison d'un impératif, M. POSTANSQUE quitte la séance et donne mandat à Mme CHODRON DE COURCEL conformément aux dispositions de l'article R.133-9 du code des relations entre le public et l'administration.

***

La formation procède au vote et émet les avis suivants:

- Plan de recomposition du parc:
Les membres de la commission rejoignent l'avis de la DREAL et considèrent que le dossier n'est pas suffisamment abouti malgré les pièces complémentaires qui ont été produites pas le maître d'œuvre. Il conviendrait en effet de le retravailler en menant une réflexion sur l'intégration paysagère du parc dans le site classé. Il est également indispensable de compléter le dossier d'un plan de situation du parc dans son site, de préciser la totalité des strates végétales du projet, la nature et les caractéristiques des différentes typologies végétales souhaitées et le type de gestion qui leur sera associé en fonction des effets attendus. Des éléments complémentaires doivent aussi être apportés sur la nature des revêtements de sol, le traitement des cheminements et les matériaux choisis. Par conséquent, en l'état actuel du dossier, la formation émet un **avis défavorable à l'unanimité** à la demande d'autorisation pour l'aménagement paysager du parc du château Marey-Monge.

- Demande de permis de construire pour la restauration des pavillons d'entrée, la création de deux vérandas, d'une glacière et d'une gloriette et la démolition de quatre bâtiments annexes :
La formation émet un **avis favorable à l'unanimité sous réserve** de revoir le dessin de la gloriette de manière plus modeste en privilégiant une architecture d'époque XIXème et d'éviter l'installation de vitrages réfléchissant sur les vérandas.

- Demande de permis de construire pour la réalisation d'une serre :
Les membres de la commission ne s'opposent pas à l'implantation d'un tel bâtiment mais considèrent que son positionnement en fermeture de parc modifie la perception du château Marey-Monge depuis la route départementale et masque totalement le clos depuis les pièces de vie du château. La formation émet donc un **avis défavorable à l'unanimité** à cette demande de permis de construire.

- Demande de permis de construire pour la construction d'un hangar technique:
La commission émet un **avis favorable à l'unanimité sous réserve** de travailler le volume du bâtiment et son impact depuis la rue.

- Demande de déclaration préalable pour la rehausse du mur du clos :
Pour les membres de la commission, la rehausse du mur remet en cause la vue sur le clos et sur le château Marey-Monge depuis la route départementale qui constitue l'une des voies de découverte structurantes des climats de Bourgogne. Ils invitent le pétitionnaire à engager une réflexion sur les possibilités d'ouverture sur le domaine. Par ailleurs, la commission considère que le projet doit être retravaillé et complété par des dessins à plus grande échelle, en particulier pour les angles nord et sud, et le traitement de la grille d'axe. Par conséquent, en l'état actuel du dossier, la formation émet un **avis défavorable** (avec 11 voix contre, 2 voix pour et 1 abstention).

✧✧
✧✧ ✧✧

L'ordre du jour étant épuisé, M. PATROU lève la séance à 17h30.

La prochaine réunion de la CDNPS est prévue le **mardi 7 juin 2016 à 14h**, en salle canal de Bourgogne.

Le Président,

Alexandre PATROU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ANNEXE 1

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Service biodiversité eau patrimoine

Département territoires, sites et paysages

Dijon, le 25 MARS 2016

Le Directeur Régional

à

Direction départementale des territoires de la Côte d'Or
SPAE
à l'attention de Mme Eleonore ROGER
57, rue de Mulhouse
21 000 Dijon

Nos réf. : 240/2016
Vos réf. :
Affaire suivie par : Laurence Ruvilly
laurence.ruvilly@developpement-durable.gouv.fr
Tél.03 45 83 22 13 :

Objet : CDNPS de Côte d'Or, coupes Darois, site classé Val Suzon
PJ :

Je vous transmets ci après mon avis sur la demande d'autorisation de travaux en site classé du Val Suzon déposée par l'aéro club de la Côte d'Or, commune de Darois, pour des coupes et abattages en vue de l'organisation des championnats du monde de voltige aérienne qui auront lieu du 27 juin au 2 juillet 2016.

Les travaux consistent à dégager des surfaces aujourd'hui boisées en taillis sous futaie dans la forêt domaniale afin de poser des bâches blanches de 9x2 m matérialisant au sol les contours de la zone d'évolution. 9 bâches doivent être déployées dans la zone boisée, soit une surface totale cumulée de 270 m². Toutefois, une emprise plus généreuse peut localement être nécessaire pour assurer une parfaite lisibilité des limites depuis les airs.

Les travaux de déboisement seront réalisés par l'ONF ou sous son contrôle. L'aéro club n'organisant pas ce type de manifestation chaque année, les parcelles seront laissées en régénération spontanée après coup. Aucune ouverture de chemin n'est nécessaire.

Ces coupes très limitées n'entraînent aucune conséquence sur le site Natura 2000 le plus proche, qui n'est pas impacté directement.

Je formule donc un avis favorable à cette demande.

la chef de département

Annabelle Marechal

Copie à : UDAP 21 (Olivier Curt) ;

ANNEXE 2

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA COTE D' OR

Service Préservation et Aménagement de l'Espace
14 AVR. 2016
Courrier arrivé

Direction régionale
des affaires culturelles
de Bourgogne

Unité départementale de l'architecture
et du patrimoine de Côte- d'Or

Direction départementale des territoires
SPAE / SPPAE
57 Rue de Mulhouse
21033 DIJON CEDEX
A l'attention d' Eléonore ROGER

Affaire suivie par :Virginie BROUTIN
Courriel :

N/Réf. : VB/JK/DS6.16

Dijon, le 4 avril 2016

OBJET : DAROIS - site classé du Val Suzon – AERO-CLUB
projet de coupe d'arbres

Vous m'avez transmis, pour avis, une demande émanant de l'Aéro-Club de Darois relative à son projet de coupe d'arbres de la forêt située en site classé du Val Suzon.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que je rallie mon avis à celui de la Direction régionale de l'environnement, de l' aménagement et du logement de Bourgogne – Franche-Comté..

CDNPS 5 Avril 2016
270 m² défrichés.
AF

l'Architecte des bâtiments de France
Adjointe au Chef de l'Unité départementale
de l'architecture et du patrimoine de Côte d'Or
Virginie BROUTIN

Copie à M. le maire de Darois
DREAL

ANNEXE 3

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

Direction régionale
des affaires culturelles
de Bourgogne-Franche-Comté

Unité départementale de
l'architecture et du patrimoine
de Côte-d'Or

Affaire suivie par : Isabelle DOGNIN

Tél. : 03 80 68 50 25
Courriel : isabelle.dognin@culture.gouv.fr

N/Réf. : ID/JK/DS43.16
P.J. :

L'Architecte des Bâtiments de France

à

Monsieur le Directeur départemental des territoires

Service préservation et aménagement de l'espace
Bureau nature, sites et énergies renouvelables

57 rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 DIJON

A l'attention d'Eléonore ROGER

Dijon, le 29 mars 2016

Objet : Santenay – site classé DE LA Montagne des Trois Croix
PC58216b0001 pour la modification de l'aspect extérieur d'une maison d'habitation communale

Monsieur le Maire de Santenay m'a transmis, pour avis, le permis de construire précité, relatif à la modification de l'aspect extérieur d'une maison d' habitation communale située en site classé de la Montagne des Trois Croix. Le bâtiment est également situé en abord de l'église du hameau de Saint-Jean et de la Croix du cimetière, édifices classés au titre des monuments historiques.

En vue de sa présentation à la prochaine commission départementale de la nature, des paysages et des sites, j' ai l'honneur de vous transmettre, ci-dessous, mon rapport et avis sur ce projet.

Le 21 janvier 2016, le projet m'a été présenté lors d'une permanence à la Direction départementale des territoires de Beaune. Cette demande a reçu un avis favorable de principe après avoir convenu du positionnement d'une fenêtre créée.

Avis de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine :

Ce projet reçoit un avis favorable assorti des prescriptions suivantes :

- les fenêtres doivent être traditionnellement à trois carreaux par vantail et les volets doivent être sans écharpe ;

- la porte d'entrée existante à panneaux à ½ vitrée doit être conservée avec, si nécessaire, un volet à battant extérieur en bois peint (feuillure existante).

Pour la Préfète de la Côte-d'Or

L'Architecte des Bâtiments de France
Chef de l'Unité départementale
de l'architecture et du patrimoine de Côte-d'Or
Olivier CURT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ANNEXE 4

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement

Service biodiversité eau patrimoine

Département territoires, sites et paysages

Service Préservation et Aménagement de l'Espace
11 MARS 2016
Courrier arrivé

Dijon, le 03 MARS 2016

Le Directeur Régional

à

Direction départementale des territoires de la Côte d'Or
SPAE
à l'attention de Mme Eleonore ROGER
57, rue de Mulhouse
21 000 Dijon

Nos réf. : 178/2046
Vos réf. :
Affaire suivie par : Laurence Ruvilly
laurence.ruvilly@developpement-durable.gouv.fr
Tél.03 45 83 22 13 :

Objet : CDNPS de Côte d'Or, PC 021 582 16 B0001, commune de Santenay
PJ :

Je vous transfère pour information le permis de construire déposé par la mairie de Santenay pour l'ouverture d'une fenêtre dans un bâtiment communal, hameau de Saint Jean, en site classé de la ~~Côte méridionale de Beaune~~. Montagne des trois Croix

Ce dossier pourra être examiné à une prochaine CDNPS. Ce dossier ne pose aucune difficulté, il a été évoqué lors de la permanence commune DREAL/UDAP à Beaune.

Le projet d'ouverture d'une fenêtre n'entraîne aucune conséquence sur le site Natura 2000.

Je formule donc un avis favorable à cette demande.

La chef de département

Annabelle Marechal

Copie à : UDAP 21 (Olivier Curt) ; communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud (Julien Delpierre)

ANNEXE 5

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA COTE D'OR

Service Préservation et Aménagement de l'Espace
14 AVR. 2016
Courrier arrivé

Direction régionale
des affaires culturelles
de Bourgogne

Unité départementale de l'architecture
et du Patrimoine de Côte-d' Or

Affaire suivie par : Olivier CURT

Direction départementale des territoires
SPAE / BNSER
57 rue de Mulhouse
21033 DIJON CEDEX
A l'attention d' Eléonore ROGER

N/Réf. : OC/JK/DS27.16
V/Réf. : V/Demande du 24/03/2016

Dijon le 4 avril 2016

Objet : SANTENAY - Côte méridionale de Beaune
PD58216b0001 démolition ancienne maison de garde-barrière et hangar

Monsieur le maire de Santenay m'a transmis, pour avis, le permis de démolir précité concernant une ancienne maison de garde-barrière et un hangar attenant, situés en site classé de la côte méridionale de Beaune.

Compte tenu de la médiocrité de ce bâtiment, sa démolition ne pourra que valoriser le site classé.

CDNPS
5 Avril

AF unanime

L' Architecte des Bâtiments de France
Chef de l'Unité départementale
de l' architecture et du patrimoine de Côte-d'Or
Olivier CURT

Copie à M. le Maire de SANTENAY
DREAL, Laurence RUVILLY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ANNEXE 6

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Service biodiversité eau patrimoine

Département territoires, sites et paysages

Dijon, le 16 MARS 2016

Le Directeur Régional

à

Direction départementale des territoires de la Côte d'Or
SPAE
à l'attention de Mme Eleonore ROGER
57, rue de Mulhouse
21 000 Dijon

Nos réf. : 243 / 2016
Vos réf. :
Affaire suivie par : Laurence Ruvilly
laurence.ruvilly@developpement-durable.gouv.fr
Tél.03 45 83 22 13 :

Objet : CDNPS de Côte d'Or, PD02158216 B0001, commune de Santenay
PJ :

Je vous transfère pour information le permis de démolir déposé par la mairie de Santenay pour la démolition de l'ancienne maison de garde-barrière et un hangar attenant, en site classé de la Côte méridionale de Beaune. Cette démolition s'inscrit dans un programme de sécurisation des accès à la voie verte et des circulations douces dans le village.

Seule la parcelle comportant le hangar est en site classé. Ce bâtiment ne présente aucune qualité architecturale. Sa démolition sera bénéfique pour l'environnement immédiat.

Ce dossier pourra être examiné à une prochaine CDNPS.

L'étude d'incidence Natura 2000 n'appelle aucune remarque de la part de mon service.

Je formule donc un avis favorable à cette demande.

La chef de département

Annabelle MARECHAL

Copie à : UDAP 21 (Olivier Curt) ; communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud (Julien Delpierre)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ANNEXE 7

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Service biodiversité eau patrimoine

Département territoires, sites et paysages

Dijon, le 16 MARS 2016

Le Directeur Régional

à

Direction départementale des territoires de la Côte d'Or
SPAE
à l'attention de Mme Eleonore ROGER
57, rue de Mulhouse
21 000 Dijon

Nos réf. : 216 / 2016
Vos réf. :
Affaire suivie par : Laurence Ruvilly
laurence.ruvilly@developpement-durable.gouv.fr
Tél.03 45 83 22 13 :

Objet : CDNPS de Côte d'Or, PC 021 03715 B0002 M01, commune d'Auxey Duresses
PJ :

Je vous prie de trouver ci après mon avis sur la demande de Permis de construire modificatif déposée par Monsieur Gilles LAFOUGE sur la commune d'Auxey Duresses, en site classé de la Côte méridionale de Beaune.

Monsieur Lafouge souhaite réaliser une extension de sa cuverie existante située sur la commune d'Auxey Duresses, entre le chemin des fontaines et le chemin des Naupages, en limite du vignoble, sur une partie comportant des vergers et des jardins. Une première demande a été déposée en 2015 et a fait l'objet d'une autorisation ministérielle en date du 14 septembre 2015. Dans l'intervalle, Monsieur Lafouge a pu acquérir les parcelles voisines et a modifié son projet sur certains points de détail.

Pour rappel, le bâtiment en L existant sera complété d'un volume de 834m², prenant appui sur le mur Est de la construction actuelle, pour la création d'une cuverie avec toiture terrasse, d'un caveau de dégustation, un espace de stockage et une grande cave enterrée. À l'extérieur, la cour sera aménagée par la création d'un mur bahut en limite de propriété à l'ouest, la cour comportant une aire de lavage, une cuve enterrée pour les effluents viticoles et des espaces de stationnement.

La principale modification est la suppression de la verrière au-dessus de la cour et l'élargissement du bâtiment de stockage. Les façades sont agrémentées de caillebottis bois de couleur claire.

L'intégration de ce nouveau bâtiment en extension d'un volume existant de style hangar agricole a été évaluée et aménagée lors de deux permanences communes STAP/DREAL en présence du pétitionnaire et de son architecte. Les teintes et volumes sont résolument sobres et discrètes. Le nouveau bâtiment abritant la nouvelle cave et le stockage est légèrement plus haut que l'existant, mais le dessin de toiture à 2 pans l'affine. Un soin particulier a été apporté aux extérieurs avec la préservation des arbres fruitiers du verger (6 arbres arrachés remplacés par 9 nouveaux sujets) et surtout avec l'engagement du pétitionnaire de ravaler entièrement les façades des volumes existants et le remplacement de la porte coulissante du pignon Sud par une porte sectionnelle de teinte foncée.

En ce qui concerne l'évaluation d'incidence sur les sites Natura 2000, les parcelles étant situées en dehors de tout site Natura 2000 mon service ne formule pas de remarque particulière.

Je formule donc un avis favorable à cette demande.

La chef de département

Annabelle MARECHAL

Copie à : UDAP 21 (Olivier Curt) ; communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud (Julien Delpierre)

ANNEXE 8

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA COTE D'OR

Direction régionale
des affaires culturelles
de Bourgogne

Unité départementale de l'architecture
et du Patrimoine de Côte-d'Or

Direction départementale des territoires
SPAE / BNSER
57 rue de Mulhouse
21033 DIJON CEDEX
A l'attention d' Eléonore ROGER

Affaire suivie par : Olivier CURT

N/Réf. : OC/JK/DR31.16

Dijon le 4 avril 2016

Objet : AUXEY-DURESSES – site classé de la côte méridionale de Beaune
PC03715B0002 Modificatif Domaine LAFTOUGE

Monsieur Lafouge a déposé en 2015 une demande de permis de construire pour l'extension de ses bâtiments viticoles sis à Auxey-Duresses, en site classé de la côte méridionale de Beaune sur lequel la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du 2 juin 2015 a émis un avis favorable.

Un échange de parcelle avec son voisin a permis à Monsieur Lafouge de revoir légèrement son projet, qui ne se trouve ainsi plus en limite de propriété.

J'émets un avis favorable sur ce modificatif N° 1 qui est une adaptation mineure du dossier initial.

L' Architecte des Bâtiments de France
Chef de l'Unité départementale
de l' architecture et du patrimoine de Côte-d'Or
Olivier CURT

Copie à - Mr le Maire d' Auxey-Duresses
- DREAL, Laurence RUVILLY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ANNEXE 9

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Service biodiversité eau patrimoine

Département territoires, sites et paysages

Dijon, le 16 MARS 2016

Le Directeur Régional

à

Direction départementale des territoires de la Côte d'Or
SPAE
à l'attention de Mme Eleonore ROGER
57, rue de Mulhouse
21 000 Dijon

Nos réf. : 245/2016.
Vos réf. :
Affaire suivie par : Laurence Ruvilly
laurence.ruvilly@developpement-durable.gouv.fr
Tél.03 45 83 22 13 :

Objet : CDNPS de Côte d'Or, PA 02140816D0002, commune de Messigny et Vantoux
PJ :

Je vous prie de trouver ci après mon rapport concernant la demande de permis d'aménager déposée par la mairie de Messigny et Vantoux pour l'aménagement d'une aire de stationnement au hameau de Sainte Foy, en site classé du Val Suzon.

Ce projet fait partie du schéma d'accueil du public de la vallée du Suzon validé en comité de suivi de la réserve naturelle régionale du Val Suzon avec deux autres volets examinés en parallèle (aires de stationnement de la route forestière de Jouvence). Ces trois points d'accueil méritent une requalification afin d'offrir aux visiteurs des lieux satisfaisants en terme de stationnement et d'information. Ils sont tous trois situés en forêt domaniale ou communale. L'office national des forêts intervient en maîtrise d'oeuvre sur tous ces projets.

Concernant l'aire de Sainte Foy, d'une superficie de 400 m², l'essentiel des travaux envisagés consiste à rétablir une plateforme de stationnement nivelée et des passages d'eau pour le pluvial. Ces travaux nécessitent l'abattage et le dessouchage d'une 60aine d'arbres et arbustes de petites sections.

Le nivellement de la plateforme sera suivi de la pose d'un géotextile et d'une couche de concassé. Il entraîne coté forêt la création d'un talus. Ce talus devra rester aéré sans tassement excessif de la terre végétale, ce qui compromettrait la bonne reprise d'une végétation spontanée. Les têtes d'acqueduc en extrémité des passages busés devront être habillés de pierres locales et ne pas rester bruts de béton.

Les panneaux de signalisation des sentiers étant très anciens et d'esthétique discutable, ils seront retirés et remplacés selon la charte graphique qui sera définie ultérieurement. La poubelle sera supprimée.

Le pétitionnaire s'est rapproché de l'animateur du site Natura 2000 pour l'élaboration de son projet. Aucune remarque n'a été formulée.

Je formule donc un avis favorable à cette demande, sous réserve de la prise en compte des remarques ci dessus concernant l'aspect final du talus et des têtes d'acqueducs.

La chef de département

Annabelle MARECHAL

Copie à : UDAP 21 (Olivier Curt) ;

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ANNEXE 10

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Service biodiversité eau patrimoine

Département territoires, sites et paysages

Dijon, le 16 MARS 2016

Le Directeur Régional

à

Direction départementale des territoires de la Côte d'Or
SPAE
à l'attention de Mme Eleonore ROGER
57, rue de Mulhouse
21 000 Dijon

Nos réf. : 214 / 2016
Vos réf. :
Affaire suivie par : Laurence Ruvilly
laurence.ruvilly@developpement-durable.gouv.fr
Tél.03 45 83 22 13 :

Objet : CDNPS de Côte d'Or, DP 02125516D001 et D002, commune de Etaules
PJ :

Je vous transmets mon avis sur deux demandes de déclarations préalables déposées par l'ONF, en vue de la requalification de deux aires de stationnement sur la route forestière de Jouvence, commune d'Etaules en site classé du Val Suzon.

Ces projets font partie du schéma d'accueil du public de la vallée du Suzon validés en comité de suivi de la réserve naturelle régionale du Val Suzon. Ces points d'accueil méritent une requalification afin d'offrir aux visiteurs des lieux satisfaisants en terme de stationnement et d'information. L'office national des forêts intervient en maîtrise d'oeuvre sur tous ces projets.

Le parking de la route forestière de Jouvence coté Ouest sera redélimité ce qui entraîne quelques abattages d'arbres périphériques. Un léger remaniement de la plateforme et de la route d'accès avec apport de matériaux concassés locaux sera réalisé. Le traitement des eaux de ruissellement sera corrigé pour être plus efficace et éviter le ravinement. Le parking est aujourd'hui très mal indiqué et par conséquent peu utilisé. Deux panneaux seront installés le long de la RD pour le signaler (« parking à 100m »).

Pour le second parking coté Est, l'objectif principal est de réguler les eaux de ruissellement avec un remaniement de la pente générale de la seconde plateforme (aujourd'hui 10 % demain 4%) avec un talus entre les deux plateformes sur un passage busé. Par ailleurs, un soin particulier sera apporté à la collecte des eaux avec la création d'un fossé de 40 cm de profondeur le long de la route forestière sur une longueur de 120 m et tout le long du parking côté Est. Quelques arbres et cépées seront abattus pour redélimiter l'espace de stationnement et réaliser les fossés.

Le pétitionnaire s'est rapproché de l'animateur du site Natura 2000 pour l'élaboration de son projet. Aucune remarque n'a été formulée.

Je formule donc un avis favorable à ces deux demandes.

La chef de département

Annabelle MARECHAL

Copie à : UDAP 21 (Olivier Curt) ;

ANNEXE 11

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA COTE D' OR

Service Préservation et Aménagement de l'Espace
14 AVR. 2016
Courrier arrivé

Direction régionale
des affaires culturelles
de Bourgogne

Unité départementale de l'architecture
et du patrimoine de Côte- d'Or

Direction départementale des territoires
SPAE / SPPAE
57 Rue de Mulhouse
21033 DIJON CEDEX
A l'attention d' Eléonore ROGER

Affaire suivie par :Virginie BROUTIN
Courriel :

N/Réf. : VB/JK/DS48.16

Dijon, le 4 avril 2016

OBJET : Messigny-et-Vantoux - site classé du Val Suzon
aménagement d'une aire de stationnement au hameau de Sainte-Foy

La mairie de Messigny-et-Vantoux m'a transmis, pour avis, le permis d'aménager N° PA40816D0002 relatif à son projet d'aménagement d'une aire de stationnement au hameau de Sainte-Foy, en site classé du Val Suzon.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que je rallie mon avis à celui de la Direction régionale de l'environnement, de l' aménagement et du logement de Bourgogne – Franche-Comté..

CDNPS 5 Avril 2016
(AF) unanime

l'Architecte des bâtiments de France
Adjointe au Chef de l'Unité départementale
de l'architecture et du patrimoine de Côte d'Or
Virginie BROUTIN

Copie à M ; le maire de Messigny-et-Vantoux
DREAL

Service territorial de l'architecture et du patrimoine
39 rue Vannerie – 21000 Dijon
Téléphone : 03 80 68 42 85 – Télécopie : 03 80 68 42 86 – Site Internet : www.bourgogne.culture.gouv.fr

ANNEXE 12

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA COTE D' OR

Service Préservation et Aménagement de l'Espace
14 AVR. 2016
Courrier arrivé

Direction régionale
des affaires culturelles
de Bourgogne

Unité départementale de l'architecture
et du patrimoine de Côte- d'Or

Direction départementale des territoires
SPAE / SPPAE
57 Rue de Mulhouse
21033 DIJON CEDEX
A l'attention d' Eléonore ROGER

Affaire suivie par :Virginie BROUTIN
Courriel :

N/Réf. : VB/JK/DS49.16

Dijon, le 4 avril 2016

OBJET : Etaules - site classé du Val Suzon - ONF
aménagement d'une aire de stationnement « Jouvence »

La mairie d'Etaules m'a transmis, pour avis, la déclaration préalable N° 25516D0001 relative à un projet d'aménagement d'une aire de stationnement sur la route forestière de Jouvence (parcelle AD18), émanant de l'Office national des forêts en site classé du Val Suzon.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que je rallie mon avis à celui de la Direction régionale de l'environnement, de l' aménagement et du logement de Bourgogne – Franche-Comté..

CDNPS 5 Avril 2016
AF unanime

l'Architecte des bâtiments de France
Adjointe au Chef de l'Unité départementale
de l'architecture et du patrimoine de Côte d'Or
Virginie BROUTIN

Copie à M. le maire d'Etaules
DREAL

Service territorial de l'architecture et du patrimoine
39 rue Vannerie – 21000 Dijon
Téléphone : 03 80 68 42 85 – Télécopie : 03 80 68 42 86 – Site Internet : www.bourgogne.culture.gouv.fr

ANNEXE 13

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA COTE D' OR

Service Préservation et Aménagement de l'Espace
14 AVR. 2016
Courrier arrivé

Direction régionale
des affaires culturelles
de Bourgogne

Unité départementale de l'architecture
et du patrimoine de Côte- d'Or

Direction départementale des territoires
SPAE / SPPAE
57 Rue de Mulhouse
21033 DIJON CEDEX
A l'attention d' Eléonore ROGER

Affaire suivie par :Virginie BROUTIN
Courriel :

N/Réf. : VB/JK/DS50.16

Dijon, le 4 avril 2016

OBJET : Etaules - site classé du Val Suzon - ONF
aménagement d'une 2è aire de stationnement Jouvence

La mairie d'Etaules m'a transmis, pour avis, la déclaration préalable N° 25516D0002 relative à un projet d'aménagement d'une aire de stationnement sur la route forestière de Jouvence (parcelle AC17), émanant de l'Office national des forêts en site classé du Val Suzon.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que je rallie mon avis à celui de la Direction régionale de l'environnement, de l' aménagement et du logement de Bourgogne – Franche-Comté..

CDNPS 5 Avril
AF unanime

l'Architecte des bâtiments de France
Adjointe au Chef de l'Unité départementale
de l'architecture et du patrimoine de Côte d'Or
Virginie BROUTIN

Copie à M. le maire d'Etaules
DREAL

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ANNEXE 14

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Côte-d'Or

DDT PAYSAGES ET SITES
57 RUE DE MULHOUSE
21000 DIJON

Dossier suivi par : Virginie BROUTIN

Objet : demande de permis de construire

A Dijon, le 11/03/2016

numéro : pc65116e0001
adresse du projet : 8 rue des Combes 21121 VAL SUZON
nature du projet : Construction neuve individuelle
déposé en mairie le : 08/02/2016
reçu au service le : 15/02/2016
servitudes liées au projet : Site classé - Site du Val Suzon

demandeur :
MR PASTOURET ERIC
5 rue de l'Eglise
21121 VAL SUZON

En application des dispositions législatives et réglementaires du code de l'environnement, le projet étant situé dans le site classé désigné ci-dessus, le dossier doit être transmis au ministre chargé des sites.

En application du décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles, ce projet peut appeler du point de vue de l'architecture, de l'urbanisme ou du paysage des recommandations ou observations.

Recommandations ou observations, le cas échéant :

Avis favorable, pour cette architecture contemporaine intégrée à la pente du terrain et utilisant des matériaux et teintes traditionnels.

L'architecte des Bâtiments de France

Virginie BROUTIN

39, rue Vannerie 21000 Dijon - Téléphone : 03.80.68.50.22 - Télécopie : 03.80.68.50.31
stap21@culture.gouv.fr - www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Service Préservation et Aménagement de l'Espace
- 1 AVR. 2016
Courrier arrivé

ANNEXE 15

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Service biodiversité eau patrimoine

Département territoires, sites et paysages

Dijon, le 25 MARS 2016

Le Directeur Régional

à

Direction départementale des territoires de la Côte d'Or
SPAE
à l'attention de Mme Eleonore ROGER
57, rue de Mulhouse
21 000 Dijon

Nos réf. : 241 / 2016.
Vos réf. :
Affaire suivie par : Laurence Ruvilly
laurence.ruvilly@developpement-durable.gouv.fr
Tél.03 45 83 22 13 :

Objet : CDNPS de Côte d'Or, PC 02165116E0001 M et Mme Pastouret, commune de Val Suzon
PJ :

Je vous transmets ci après mon avis sur la demande de permis de contruire en site classé du Val Suzon déposée par M et Mme Pastouret, commune de Val Suzon, pour la création d'une maison d'habitation.

Les pétitionnaires ont le souhait de créer une maison avec piscine et garage enterré sur la parcelle 313 A hameau de Val Suzon bas, en limite avec les constructions voisines existantes. Le terrain est en pente et se termine par un muret en pierre sèche en contrehaut du chemin d'accès (Rue des Combes). Le volume de la nouvelle construction vient s'inscrire dans la pente avec un jeu de 2 terrasses superposées sur un garage enterré. Le style est résolument contemporain avec des toitures terrasse en zinc.

L'accès à la parcelle est percé dans le muret sus-mentionné avec accès à une courette desservant le garage. Les joues latérales de cette cour seront habillées de pierre afin de conserver le même vocabulaire que le muret sur rue.

La végétation présente au-dessus du mur sera conservée, ainsi que les autres arbres de la parcelle. Toutefois, il est fortement conseillé aux pétitionnaires de dégager les abords immédiats de ce muret qui est très endommagé par la présence de lierre et autres racines.

S'agissant d'une parcelle en zone urbanisée et déjà très anthropisée (verger, gazon), la construction envisagée n'entraînera pas de conséquence sur le site Natura 2000.

Je formule donc un avis favorable à cette demande.

la chef de département

Annabelle Marechal

Copie à : UDAP 21 (Olivier Curt) ;

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ANNEXE 16

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Service biodiversité eau patrimoine

Département territoires, sites et paysages

Le Directeur Régional

à

Direction départementale des territoires de la Côte d'Or
SPAE
à l'attention de Mme Eleonore ROGER
57, rue de Mulhouse
21 000 Dijon

Nos réf. : 266 / 2016
Vos réf. :
Affaire suivie par : Laurence Ruvilly
laurence.ruvilly@developpement-durable.gouv.fr
Tél.03 45 83 22 13 :

Objet : CDNPS de Côte d'Or, château de Pommard site classé de la Côte Méridionale de Beaune aménagement paysager du parc.

Je vous transmets ci après mon avis sur la demande déposée par la SCEA Château de Pommard, commune de Pommard, pour le réaménagement paysager du parc du château Marey-Monge.

Ce projet a été présenté en CDNPS en fin d'année 2015. Mon service avait alors formulé un avis très réservé sur le projet présenté, en demandant notamment des précisions sur les principes de structuration du parc et sur les essences des plantations envisagées.

Le parti pris retenu par l'équipe de maîtrise d'oeuvre est de recréer un « ilot arboré » au milieu du clos de 20 ha d'un seul tenant. Dans cette hypothèse, les boisements sont considérablement étoffés, avec une multitude de sujets de grande taille (une fois adultes) et la création de salons de verdure thématiques.

On peut retrouver dans la documentation (très peu fournie) sur le parc quelques illustrations de ce que pouvait être le parc à sa création, au début du XIXème siècle : un parc très réduit, davantage un jardin arboré, ouvert sur les vignes et essentiellement concentré sur les ailes du château.

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 13h30-17h00
Tél. : 33 (0) 3 81 21 67 00 – fax : 33 (0) 3 81 21 69 99
TEMIS, 17 E rue Alain Savary, CS 31269, 25005 BESANCON CEDEX
www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr

Cette structure latérale a ensuite évolué avec une extension à l'Est, la création de la pièce d'eau artificielle, la petite serre au Sud et la plantation d'arbres de haute tige à la limite avec le clos. Toutefois, un constat demeure, c'est la perméabilité visuelle entre le château et les vignes, par le biais d'une haie basse protégeant l'intimité des résidents du château tout en permettant la vue sur les vignes et les travaux viticoles.

La densification des plantations sur l'ensemble du pourtour du parc aurait pour résultat de créer une clôture végétale opaque et homogène avec pour effet une banalisation du lieu (type haie de clôture).

Même si l'on conçoit que le propriétaire souhaite préserver une certaine intimité, il paraît indispensable que les liaisons avec le paysage alentour et le traitement des limites soient traitées plus subtilement. C'est pourquoi il serait souhaitable de retrouver des ouvertures choisies vers les paysages de vignobles ; la restauration de perspectives vers le château, quant à elle, mériterait d'être repensée avec finesse.

Le projet présenté ne permet pas de comprendre le parti d'aménagement choisi par le maître d'oeuvre et par le propriétaire des lieux. En effet, les allées sont redessinées selon un dessin assez fantaisiste, qui n'est pas sans rappeler un croquis d'Edouard André, dans son « Traité général de la composition des parcs et jardins» (1840-1911).

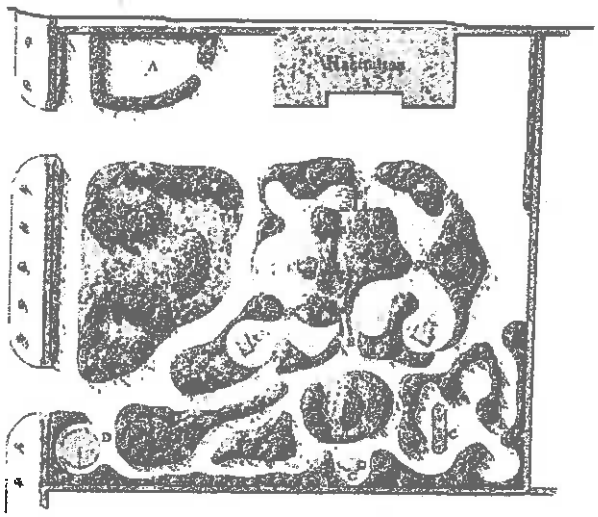

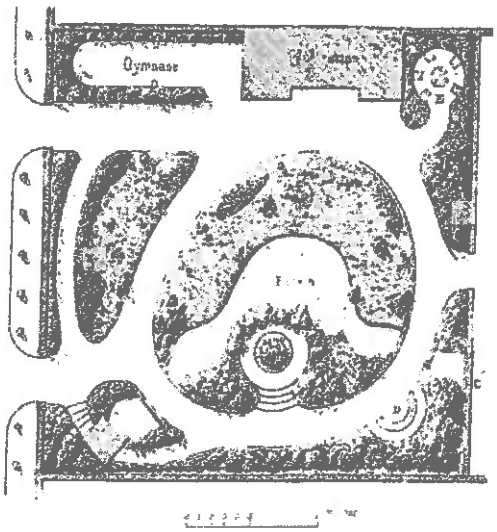

La faible surface du parc (moins d'1 ha) engage à la sobriété des lignes et des parcours. La multiplication des ambiances peut être apportées par petites touches, car le foisonnement n'est pas une caractéristique des parcs paysagers de cette époque. Le choix de présenter des éléments d'époques différentes, comme la gloriette de Buffon du jardin des plantes ou des salons de verdure (XVIIIème) est également discutable.

En ce qui concerne le choix de la palette végétale, le dossier présente uniquement la strate arborée et évoque simplement les autres étages : (« sous étage arbustif, tapis de bulbes de sous-bois »). Afin de donner toutes leurs chances aux aménagements paysagers, il est nécessaire de préciser la totalité des strates végétales du projet (herbacées, arbustives, arborée, grimpantes...) la nature et les caractéristiques des différentes typologies végétales souhaitées (prairies, gazon,

haies, couvre sols, arbres taillés, bosquets, taillis, arbres isolés...) et le type de gestion qui leur seront associés en fonction des différents effets attendus (espaces sauvages, ou de moindre entretien, gazons tondus régulièrement, taille régulière de certains arbres, zones d'ombres subtiles ou marquées...).

Le plan de plantation des arbres apparaît très régulier et très serré par rapport aux essences choisies qui sont de grand voire de très grand jet et nécessitent de l'espace pour exprimer toute leur beauté. De plus, certaines espèces proposées nécessitent des types ou textures de sols spécifiques (sols humides pour l'aulne, le saule pleureur, le peuplier d'Italie. ..) qui en correspondent pas aux conditions du sol local d'origine.

Enfin, le dossier ne précise pas la nature des revêtements de sol, le traitement des cheminements et les matériaux choisis, alors que ce point avait été pourtant soulevé lors de la précédente CDNPS (de même que la question de la gestion du parc).

Je maintiens donc un avis très réservé à cette demande qui nécessite d'être approfondie pour être susceptible de recevoir un avis favorable au titre du site classé.

la chef de département

Annabelle Marechal

Copie à : UDAP 21 (Olivier Curt) ;

ANNEXE 17

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA COTE D'OR

Service Préservation et Aménagement de l'Espace
14 AVR. 2016
Courrier arrivé

Direction régionale
des affaires culturelles
de Bourgogne

Unité départementale de l'architecture
et du Patrimoine de Côte-d'Or

Affaire suivie par : Olivier CURT

Direction départementale des territoires
SPAE / BNSER
57 rue de Mulhouse
21033 DIJON CEDEX
A l'attention d' Eléonore ROGER

N/Réf. : OC/JK

Dijon le 4 avril 2016

Objet : POMMARD - Côte méridionale de Beaune -
Aménagement paysager du domaine du château

Suite à l'avis émis par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du 8 décembre 2015 sur le projet précité, Madame de la Brosse a transmis un dossier complémentaire pour l'aménagement paysager du domaine du château de Pommard, situé en site classé de la côte méridionale de Beaune.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que je rallie mon avis à celui de la Direction régionale de l'aménagement et du logement de Bourgogne Franche-comté.

L' Architecte des Bâtiments de France
Chef de l'Unité départementale
de l'architecture et du patrimoine de Côte-d'Or
Olivier CURT

Copie à DREAL, Laurence RUVILLY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA COTE D'OR

ANNEXE 18

Direction régionale
des affaires culturelles
de Bourgogne Franche-Comté
Unité départementale de l'architecture
et du patrimoine de Côte d'Or

Affaire suivie par : Olivier CURT
Courriel : olivier.curt@culture.gouv.fr
N/Réf. : OC/JK/ .16

Direction Départementale des Territoires
S P A E
57 Rue de Mulhouse
21033 DIJON Cedex
A l'attention d' Éléonore ROGER

Dijon, le 5 avril 2016

Commission départementale de la nature,
des paysages et des sites du 5 avril 2016

POMMARD – PC49216B0003
Demande de création de 2 vérandas, d'un garage et
restauration des pavillons d'entrée ainsi que démolition d'annexes

Monsieur le Maire de Pommard m'a transmis, pour avis un permis de construire émanant de la SCEA Château de Pommard Mme DE LA BROSSE Delphine en vue de la création de 2 vérandas, d'un garage, restauration des pavillons d'entrée et démolitions d'annexes sis à POMMARD.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que j'émets un avis favorable pour ce dossier présenté en avant-projet. Les observations formulées ont été prises en compte.

Le Chef de l'unité départementale
de l'architecture et du patrimoine de Côte d'Or
Olivier CURT

Copie M. le Maire et DREAL

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ANNEXE 19

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Service biodiversité eau patrimoine

Département territoires, sites et paysages

Dijon, le 25 MARS 2016

Le Directeur Régional

à

Direction départementale des territoires de la Côte d'Or
SPAE
à l'attention de Mme Eleonore ROGER
57, rue de Mulhouse
21 000 Dijon

Nos réf. : 243/2016
Vos réf. :
Affaire suivie par : Laurence Ruvilly
laurence.ruvilly@developpement-durable.gouv.fr
Tél.03 45 83 22 13 :

Objet : CDNPS de Côte d'Or, château de Pommard site classé de la côte méridionale de Beaune PC 02149216B003

Je vous transmets ci après mon avis sur la demande de permis de construire déposée par la SCEA Château de Pommard, commune de Pommard, pour la création de 2 vérandas semi circulaires et de structure métallique sur socle en pierre, de part et d'autre du corps de bâtiment de la résidence Marey Monge, la construction d'un garage enterré sous forme de glacière et signalé par une gloriette en son sommet, la restauration des pavillons d'entrée et la démolition d'annexes.

Ce projet a été présenté en CDNPS en fin d'année 2015. Mon service avait alors formulé un avis favorable de principe sur ces 3 volets. Le dessin de l'allée menant au garage enterré a été modifié afin de prendre naissance à l'intérieur de la cour et non pas à angle droit au sortir de l'allée d'accès au château. Cette réserve étant levée, je ne formule aucune nouvelle remarque.

Ces travaux n'entraînent aucune conséquence sur le site Natura 2000 le plus proche, qui n'est pas impacté directement.

Je formule donc un avis favorable à cette demande.

la chef de département

Annabelle Marechal

Copie à : UDAP 21 (Olivier Curt) ;

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA COTE D'OR

ANNEXE 20

Direction régionale
des affaires culturelles
de Bourgogne

Unité territoriale de l'architecture
et du Patrimoine de Côte-d' Or

Affaire suivie par : Olivier CURT

Courriel :

N/Réf. : OC/JK

Direction départementale des territoires
SPAE / BNSER
57 rue de Mulhouse
21033 DIJON CEDEX
A l'attention d' Eléonore ROGER

Dijon le 4 avril 2016

Objet : POMMARD - Côte méridionale de Beaune
Château – PC49216B0004 pour création d'une serre

La mairie de Pommard m'a transmis, pour avis, le permis de construire précité émanant du domaine du château de Pommard, situé en site classé de la côte méridionale de Beaune, en vue de la création d'une serre.

J'émets un avis réservé sur la création d'une serre à un emplacement qui modifie la perception du château Marey-Monge depuis la route départementale.

La volonté d'une serre est pertinente et pourrait être acceptée mais sur un emplacement différent, au sud du parc, sur l'emplacement des dépendances détruites (a priori vestiges d'une serre).

L' Architecte des Bâtiments de France
Chef de l'Unité territoriale
de l' architecture et du patrimoine de Côte-d' Or
Olivier CURT

Copie à M. le Maire de Pommard
DREAL, Laurence RUVILLY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ANNEXE 21

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Service biodiversité eau patrimoine

Département territoires, sites et paysages

Dijon, le 03 AVR. 2016

Le Directeur Régional

à

Direction départementale des territoires de la Côte d'Or
SPAE
à l'attention de Mme Eleonore ROGER
57, rue de Mulhouse
21 000 Dijon

Nos réf. : 265/2016
Vos réf. :
Affaire suivie par : Laurence Ruvilly
laurence.ruvilly@developpement-durable.gouv.fr
Tél.03 45 83 22 13 :

Objet : CDNPS de Côte d'Or, château de Pommard site classé de la côte méridionale de Beaune PC 02149216B004

Je vous transmets ci après mon avis sur la demande de permis de construire déposée par la SCEA Château de Pommard, commune de Pommard, pour la construction d'une serre en structure métallique et soubassement en pierre de 126 m².

Ce projet a été présenté en CDNPS en fin d'année 2015. Mon service avait alors formulé un avis défavorable de principe sur cette construction dont le dessin n'est pas en cause mais le positionnement en fermeture du parc. En effet, aucune construction n'existait historiquement à cet endroit, le parc venant mourir en bordure des rangs de vigne.

La hauteur de cette nouvelle construction (6,35 m) masquera totalement le clos depuis les pièces de vie du château et réciproquement, depuis l'extérieur du clos, la parcelle étant en légère pente. La vue en contreplongée depuis la RD 974 sur le château sera très largement amputée pour toute la partie en rez de chaussée.

Ces travaux n'entraînent aucune conséquence sur le site Natura 2000 le plus proche, qui n'est pas impacté directement.

Je formule un avis très réservé à cette demande.

la chef de département

Annabelle Marechal

Copie à : UDAP 21 (Olivier Curt) ;

ANNEXE 22

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA COTE D'OR

Direction régionale
des affaires culturelles
de Bourgogne Franche-Comté
Unité départementale de l'architecture
et du patrimoine de Côte-d'Or

Affaire suivie par : Olivier CURT
Courriel : olivier.curt@culture.gouv.fr
N/Réf. : OC/JK/ .16

Direction Départementale des Territoires
S P A E
57 Rue de Mulhouse
21033 DIJON Cedex
A l'attention d' Éléonore ROGER

Dijon, le 5 avril 2016

Commission départementale de la nature,
des paysages et des sites du 5 avril 2016

POMMARD – PC49216B0005
Création d'un hangar technique

Vous m'interrogez sur la demande de permis de construire précitée émanant du Domaine du Château de Pommard, relative à la construction d'un hangar technique adossé au mur d'enceinte de ce clos.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que j'émets un avis favorable sur ce projet qui a tenu compte des observations formulées sur l'avant-projet.

L'Architecte des bâtiments de France
Chef de l'Unité départementale
de l'architecture et du patrimoine de Côte-d'Or
Olivier CURT

Copie à M. le Maire de Pommard
DREAL, Laurence RUVILLY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ANNEXE 23

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Service biodiversité eau patrimoine

Département territoires, sites et paysages

Dijon, le 25 MARS 2016

Le Directeur Régional

à

Direction départementale des territoires de la Côte d'Or
SPAE
à l'attention de Mme Eleonore ROGER
57, rue de Mulhouse
21 000 Dijon

Nos réf. : 242 / 2016
Vos réf. :
Affaire suivie par : Laurence Ruvilly
laurence.ruvilly@developpement-durable.gouv.fr
Tél.03 45 83 22 13 :

Objet : CDNPS de Côte d'Or, château de Pommard site classé de la côte méridionale de Beaune PC 02149216B005

Je vous transmets ci après mon avis sur la demande de permis de construire déposée par la SCEA Château de Pommard, commune de Pommard, pour la création d'un hangar technique de 371 m² adossé au mur d'enceinte du clos du château, coté Sud.

Ce projet a été présenté en CDNPS en fin d'année 2015. Mon service avait alors formulé un avis favorable de principe sur cette construction. Le dessin de toiture a été modifié selon les recommandations de l'architecte des bâtiments de France. Cette réserve étant levée, je ne formule aucune nouvelle remarque.

Ces travaux n'entraînent aucune conséquence sur le site Natura 2000 le plus proche, qui n'est pas impacté directement.

Je formule donc un avis favorable à cette demande.

la chef de département

Annabelle Marechal

Copie à : UDAP 21 (Olivier Curt) ;

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA COTE D'OR

ANNEXE 24

Service Préservation et Aménagement de l'Espace
14 AVR. 2016
Courrier arrivé

Direction régionale
des affaires culturelles
de Bourgogne

Unité territoriale de l'architecture
et du Patrimoine de Côte-d' Or

Affaire suivie par : Olivier CURT

Courriel :

N/Réf. : OC/JKDS7.16

Direction départementale des territoires
SPAE / BNSER
57 rue de Mulhouse
21033 DIJON CEDEX
A l'attention d' Eléonore ROGER

Dijon le 4 avril 2016

Objet : POMMARD - Côte méridionale de Beaune - Château
DP49216B0006 pour intervention sur le mur du clos

Vous avez sollicité mon avis sur le projet précité émanant du domaine du château de Pommard, situé en site classé de la côte méridionale de Beaune, en vue de travaux de rehausse partielle du mur de clôture du clos.

J'émets un avis défavorable en l'état. Le projet devra être complété par des dessins à plus grande échelle, en particulier pour les angles nord et sud et le traitement de la grille d'axe.

L' Architecte des Bâtiments de France
Chef de l'Unité territoriale
de l' architecture et du patrimoine de Côte-d'Or
Olivier CURT

Copie à M. le Maire de Pommard
DREAL, Laurence RUVILLY